

Infos pratiques : badgeuse

Pour permettre la validation de votre mesure du temps de distribution avec la badgeuse, dans le cadre de l'avenant de juillet 2016, validé par la CAT, il est prévu un certains nombres de points de vérification.

Pendant la période de collecte des parcours avant le 14 août, vos managers ont déjà pu vous informer des anomalies parfois rencontrées.

Il est évident que si les salariés ont droit à une juste rémunération, l'entreprise prévoit de contrôler les mesures de manière à limiter les éventuels abus.

Jusqu'au 14 août, ces erreurs n'avaient pas d'incidence sur votre rémunération, ce ne sera pas le cas demain et nous voulons, en tant que syndicat CAT, par cette fiche pratique, vous alerter objectivement sur les erreurs à ne pas commettre, sans juger de la pertinence ou non des conditions imposées par la Direction.

VOTRE MESURE DE TEMPS DE TRAVAIL NE SERA PAS VALIDE SI :

La badgeuse enregistre une immobilité de plus de 7 minutes ou l'immobilité représente plus de 15% du temps



Si vous restez immobile plus de 7 minutes pendant votre distribution, le temps d'immobilité mesuré sera décompté de votre temps de travail. Ces temps se cumulent.

Ex : 1ère immobilité sur le parcours 10 minutes = supérieur à 7 minutes = 10 minutes retenues,
2ème immobilité sur le parcours de 3 minutes = inférieur à 7 minutes = 0 minute retenue,
3ème immobilité sur le parcours de 15 minutes = supérieur à 7 minutes = 15 minutes retenues.
Total : 25 minutes retenues.

Votre temps de distribution dépasse de plus de 5% le temps théorique vérifié ou certifié.



Si le secteur a été certifié par un distributeur référent (il a validé pendant plusieurs semaines, une distribution complète sur votre secteur) et a déterminé un temps théorique certifié (notion différente du temps théorique).

Vous travaillez un dimanche, un jour d'absence ou le 1^{er} mai, le 25 décembre et le 1^{er} janvier ou un jour férié non prévu dans vos jours habituels de travail.



La convention collective prévoit qu'il est interdit de travailler le dimanche et certains jours fériés. Vos jours habituels de travail sont indiqués sur votre feuille de route (également le 26 décembre en Alsace).

Vous travaillez en équipe



Le temps mesuré en équipe (2 distributeurs simultanément sur le même secteur) n'est pas comptabilisé, le temps théorique s'applique automatiquement.



Vous travaillez en CDD



Le temps théorique s'applique automatiquement.

Vous avez réalisé une distribution en dehors de votre zone de distribution pendant plus de 30 minutes



Si vous sortez du périmètre de distribution indiqué sur votre plan pendant plus de 30 minutes, votre mesure de temps est invalidée, le temps théorique s'applique.



Vous avez réalisé une distribution en dehors de votre zone de distribution de plus de 500 mètres



Vous avez réalisé une action à plus de 500 mètres des limites de votre périmètre de distribution (tolérance), votre mesure de temps est invalidée, le temps théorique s'applique.

Vous avez réalisé une distribution dans moins de 60% de votre périmètre de distribution (ou – de 40% en rural)



La distribution couvre moins de 60% (ou 40 en rural) du périmètre indiqué sur le plan, votre mesure de temps est invalidée, le temps théorique s'applique.

Vous n'avez pas de feuille de route sur le secteur concerné par votre distribution



Veiller à avoir une feuille de route pour le secteur concerné par votre distribution. Si vous n'avez pas de feuille de route, vous ne serez pas rémunéré.

Le nombre de « début-fin » est supérieur au nombre de feuille de route sur le secteur



Vous avez démarré un secteur plusieurs fois alors que vous n'avez qu'une feuille de route sur ce secteur, votre mesure de temps est invalidée, le temps théorique s'applique.

La journée de distribution se termine sans pause



Vous avez oublié de mettre la badgeuse en pause en fin de journée, votre mesure de temps est invalidée, le temps théorique s'applique.

En priorité, la CAT vous recommande, dans votre intérêt :

- N'oubliez pas de vérifier vos plans, au besoin réclamez un nouveau plan à votre responsable, en cas de difficulté, n'hésitez pas à faire appel à votre délégué CAT,
- Ne sortez pas des limites des plans,
- N'oubliez pas de cliquer sur « démarrer » à la première boîte à lettres et de mettre en pause à chaque arrêt et enfin, de cliquer sur terminer à la fin de la distribution,
- N'oubliez pas de vous mettre en pause en fin de journée et de reprendre le lendemain,
- Vérifiez que vous avez bien une feuille de route pour le secteur concerné. La CAT vous recommande de conserver la feuille de route avec vous pour pouvoir y faire référence en cas de doute sur le numéro de secteur.

Vos délégués C.A.T. peuvent vous aider, n'hésitez pas à les solliciter ou à demander de l'aide sur le site CAT-ADREXO.FR

